



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/1996/L.55
11 novembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Reprise de la session de fond de 1996
13 et 14 novembre 1996
Point 10 de l'ordre du jour

ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Bahamas* : projet de décision

Participation d'organisations non gouvernementales accréditées
auprès de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes aux
travaux de la Commission de la condition de la femme à sa
quarante et unième session

Le Conseil économique et social, conformément au paragraphe 53 des dispositions régissant les consultations avec les organisations non gouvernementales, mises à jour par le Conseil dans sa résolution 1996/31, en vertu duquel le Conseil est habilité à décider de la participation d'organisations non gouvernementales accréditées auprès d'une conférence internationale aux travaux consécutifs à la Conférence qui sont menés en commission technique, décide d'approuver la participation des organisations non gouvernementales accréditées auprès de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (voir A/CONF.177/20, chap. II, par. 10) uniquement à la quarante et unième session de la Commission de la condition de la femme, au cours de laquelle celle-ci examinera le suivi de la Conférence.

* Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.